

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017.**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Georges GERIN, Maire.

**Présents :** Georges GERIN ; Liliane MASNADA ; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Henri DUCARRE ; Florent PAILLÉ ; Yves WITKOWSKI ; Maxime MALJOURNAL ; Isabelle KOUDOUOVOH ; Evelyne REY.

**Absents excusés :** Christelle DUCHATEAU (procuration à Florent PAILLÉ).  
Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).  
Christine BRUYAT (procuration à Isabelle KOUDOUOVOH).

Jacqueline ROSSI et Maxime MALJOURNAL ont été nommés secrétaires de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2017.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### **2. DESAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ECOLE DE SOREMONT.**

M. le Maire rappelle que pour vendre le bâtiment de l'école Sorémont, il est nécessaire d'effectuer une désaffectation de toute utilisation scolaire. Une demande a été faite auprès de M. le Préfet de l'Ain. Celui-ci a donné délégation à l'Education Nationale qui a émis un avis favorable sur la désaffectation de toute utilisation scolaire du bâtiment de Sorémont en date du 4 septembre 2017.

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération afin d'entériner cet accord.

Vote : pour à l'unanimité.

### **3. DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE DE SOREMONT.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération de désaffectation du bâtiment de l'école de Sorémont, il est nécessaire de prendre une délibération pour déclasser le bâtiment du domaine public et le transférer dans le domaine privé. Une fois cette délibération prise, le bâtiment et ses dépendances pourront être vendus.

Vote : pour à l'unanimité.

### **4. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Distribution Casino est locataire d'un bâtiment communal. Le bail étant arrivé à échéance le 14/06/2017, il convient de le renouveler pour une durée de neuf ans. Aucuns travaux n'ayant été effectués, il n'y a pas de révision de loyer (actuellement 6 731,44€ HT).

Vote : pour à l'unanimité.

### **5. ADMISSION EN NON VALEUR DES LOYERS ET DES FACTURES D'EAU POUR LES DETTES DES ENTREPRISES : SOCIETE NOUVELLE LANDOT ET LANDOT INDUSTRIE.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les titres émis et non payés par les entreprises « Landot Industrie » et « Société Nouvelle Landot » pour un montant de 70 734,82 € qui se répartissent comme suit :

- Landot Industrie : 29 584,02 € (budget général) et 252,22 € (budget eau / assainissement).

- Société Nouvelle Landot : 40 670,69 € (budget général) et 187,47 € (budget eau / assainissement).

Il indique que les dettes de ces 2 entreprises ont été effacées par jugement de clôture pour insuffisance d'actif et qu'il est nécessaire de les admettre en non-valeur au compte 6542 (créances éteintes). Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017.

Gérard CHAPOT demande l'ancienneté de ces dettes. M. le Maire répond qu'il s'agit de dettes datant de 2004 à 2005 pour Landot Industrie et de 2012 à 2013 pour la Société Nouvelle Landot.

Vote : pour à l'unanimité.

## **6. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET DE BUS SUR LA RD 904.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la mise en accessibilité de l'arrêt de bus dénommé « abri » situé sur le territoire communal en bordure de la RD 904, à proximité du rond-point a été retenue au titre du schéma directeur d'accessibilité programmé pour les transports en commun du Département de l'Ain. Il indique que dans la mesure où cet arrêt se situe en agglomération, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des 2 collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement. Le Département de l'Ain propose d'aménager cet arrêt sous maîtrise d'ouvrage départementale, de financer les travaux en totalité et d'établir une convention précisant les modalités. L'article 6 de la convention indique que l'aménagement de l'abri bus deviendra propriété de la commune quand les travaux seront terminés. L'article 8 indique que la commune s'engage à représenter gratuitement le Département de l'Ain dans toutes les actions en justice induites par l'existence de cet aménagement et s'engage également à supporter ou à rembourser au Département de l'Ain, tous les frais occasionnés par les jugements.

Après lecture de cette convention, M. le Maire et les Adjoints proposent au conseil municipal d'accepter cette convention en demandant au Département de l'Ain de supprimer l'article 8.

Gérard CHAPOT précise que la négociation concernant cet aménagement a été faite il y a 2 ans en concertation avec le Département et qu'il n'a jamais été dit que la commune deviendrait responsable, pénalement et pécuniairement, en cas d'action en justice. Il met l'accent sur le fait qu'il est nécessaire de mettre aux normes handicapées l'abri bus mais que la commune n'a pas à prendre en charge les problèmes qui pourraient en découler.

Vote : après un tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette convention avec retrait de l'article 8.

## **7. QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES.**

1) Philippe REVEL indique que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée. 87 élèves sont maintenant regroupés sur le site de l'école des Pelands. Les professeurs des écoles sont enchantés de travailler de concert. Deux classes mobiles ont été installées avant la rentrée de septembre. Une classe d'élèves occupe la plus petite des classes mobiles et la plus grande classe mobile sera occupée au printemps. Il remercie les employés communaux pour le travail effectué et Gérard CHAPOT qui a donné de son temps et coordonné les travaux.

2) Maxime MALJOURNAL indique qu'un nouveau Trimax sera installé d'ici peu en face de la ZA en Sauvy. Il sera implanté sur un terrain appartenant au Département de l'Ain et sur 2 parcelles propriétés de M. Marc MORNIEUX (Thézillieu) qu'il remercie chaleureusement d'avoir accepté de signer une convention d'occupation sans contrepartie financière.

3) Maxime MALJOURNAL indique que le prochain bulletin municipal est en cours d'achèvement.

La séance est levée à 20h05.